



2024/1

Département du Val d'Oise  
Ville de La Frette-sur-Seine

**Conseil Municipal du 17 décembre 2024**  
**Extrait du registre des délibérations**  
**Délibération n° D/2024/53**

Nombre de Conseillers  
en exercice : 21  
présents : 15  
votants : 20

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le onze décembre, s'est réuni à la Mairie en  
séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT, Maire.

Étaient présents :

Philippe AUDEBERT, Nathalie JOLLY, Claudine THIRANOS, André BOURDON, Laurence  
GUERNE, Patrice JACQUET, Philippe BUIRON, Carole BERGER-JACOB, Steve IDJAKIREN,  
Bernadette VOOGSGERD, Chimina Kossiva NEGLOKPE, Grégory BENOIT, Jean DECROIX,  
Christian TETARD, Alaine HOUREZ,

Étaient régulièrement représentés :

Eliane CHIDIACK par Steve IDJAKIREN,  
Laurent FOHRER par Philippe AUDEBERT  
Philippe BARBIER par Carole BERGER-JACOB,  
Julia NOJAC par Nathalie JOLLY,  
Patrice GOSNET par Jean DECROIX,

Était absent :

Bruno MELGIES

Formant la majorité des membres en exercice.

Laurence GUERNE a été élue Secrétaire de Séance

**OBJET : VALPARISIS – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN SERVICE DE GESTION DE  
L'ENERGIE - SIGNATURE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-15 et  
suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-4-1 et D.5211-  
16,

Considérant que la recherche d'une action publique plus performante et plus efficiente conduit  
au développement de la mutualisation qui, par son acception très large, permet de regrouper  
l'ensemble des mécanismes de coopération entre collectivités,

Considérant que la gestion énergétique est devenue un enjeu crucial pour les collectivités,  
face à l'inflation des tarifs et aux objectifs environnementaux,

Considérant que la mise en place d'un service de gestion de l'énergie mis à disposition par la  
CA Val Parisis permettra d'améliorer la qualité et l'efficacité de l'action publique,

Considérant que la mise en place de ce dispositif de mutualisation est justifiée par la réalisation d'économies d'échelle et l'amélioration du service public,  
Considérant la nécessité de conclure une convention de mutualisation régissant la mise à disposition de service de gestion de l'énergie avec la commune de La Frette-sur-Seine,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition d'un service de gestion de l'énergie mutualisé ci annexée,

**PRECISE** que la convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une durée de 3 ans.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un service de gestion de l'énergie mutualisé, ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette mutualisation.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,

 Le Maire,  
  
Philippe AUDEBERT

La Secrétaire de Séance



Laurence GUERNE

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le : 23/12/2024 .
- Sa publication sur le site internet de la commune le : ....23/12/2024 .